

<p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27          NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 18          NOMBRE DE POUVOIRS ENREGISTRÉS : 4          NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS : 22</p>	<p>L'an deux mille treize, le <b>lundi deux décembre</b>, à vingt heures, le <b>Conseil Municipal</b> de la Commune de <b>MOZAC</b>, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de <b>Michel ARSAC, Maire</b>, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le <b>mardi vingt-six novembre deux mille treize</b>.</p>
--	---

**Présent(e)s : 17 puis 18**, Gabriel PORTIER arrivant à partir du point 3 (20h20)

Michel ARSAC , Patrice BOURNAT, Jean CACHINERO, Béatrice CASTELLUCI, André CHANUDET, Christian DE REMACLE, , Bernard GALVIN, Daniel JEAN, , Marie-Noëlle LAMBINET, Dominique LOUSTE, Michel LIMAGNE, Jean-Luc MERCERON, Alain PAULET, , Nadine PERONA, Véronique POUZOL, Bernard TURGON.

**Représenté(e)s (5 puis 4) et absent(e)s excusé(e)s (5) : 10 puis 9**

Natercia BRANDAO représentée par Daniel JEAN

Sylvie DELABY représentée par Jean-Luc MERCERON

Édith MICHAUD représentée par André CHANUDET

Matthieu PERONA représenté par Béatrice CASTELLUCI

Gabriel PORTIER représenté par Michel ARSAC du point 2 au point 3

Sophie BERTHELOT

Agnès BRIOT

Nadège COSTA-GILLES

Séverine POISEAU

Marie-Christine SANTIAGO

*Secrétaire de séance : Marie-Noëlle LAMBINET*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H10. Il demande si le compte rendu du Conseil Municipal du 7 octobre 2013 appelle des remarques de la part de l'assemblée. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du Conseil Municipal du 7 octobre 2013 est ainsi :

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 1. RECOURS À L'ARTICLE 2122-22 DU C.G.C.T. DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2013 AU 25 NOVEMBRE 2013

N° d'alinéa de l'article 2122-22 du CGCT	TIERS	OBJET	MONTANT H.T.
4. Marchés passés en vertu de l'article 2122-22 du C.G.C.T., en dehors des marchés soumis à approbation du Conseil Municipal de par leur nature ou leur montant, et supérieurs à 4 000 € H.T.	Néant	Néant	Néant

## FINANCES

### 2. AUTORISATION DE MANDATEMENT DES INVESTISSEMENTS JUSQU'AU VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2014

L'article L. 1612-1 du C.G.C.T. permet, jusqu'à l'adoption du budget, et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2013, et ce pour tous les budgets.

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

**AVEC 16 VOIX POUR ET 6 CONTRE (J.CACHINERO, B.CASTELLUCI, A.CHANUDET, D.LOUSTE, E.MICHAUD, M.PERONA)**

### 3. REPRISE DU PATRIMOINE DE L'APLECCIR PAR LA SA POLYGONE: TRANSFERT DES GARANTIES

La SCI APLECCIR a demandé à la SA d'HLM Polygone de reprendre l'ensemble de son patrimoine comprenant :

- 33 logements à RIOM
- 4 logements à SAINT-BONNET près RIOM
- 47 logements à MOZAC situés au CARMEL

Cette reprise de patrimoine se fait sans mouvement financier et comprend l'ensemble des dettes souscrites par la SCI APLECCIR pour le financement des constructions. Au 31 décembre 2012, le montant des emprunts garantis par la commune était de 1 957 K€, emprunts portant sur 32 logements PLS sur 47 à MOZAC, accordé par le Crédit Agricole Centre France. Le montant initial était de 2 200 K€.

Il est proposé au Conseil d'approuver le transfert des garanties d'emprunts initialement accordées à la SCI APLECCIR au profit de la SA d'HLM Polygone.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### 4. ACTUALISATION DES QUOTIENTS FAMILIAUX RELATIFS AUX REPAS DE CANTINE À COMPTER DU 01.01.2014

Le Conseil Municipal a approuvé la mise en place du système de quotient familial par délibération du 13 décembre 2010.

Il est donc proposé au Conseil :

- De maintenir les tarifs actuels à savoir :  
 ✓ Q1 : 2,60 €                      ✓ Q2 : 2,80 €                      ✓ Q3 : 2,95 €                      ✓ Q4 : 3,50 €
- De préciser aux familles que l'arrivée d'un enfant supplémentaire ne peut être prise en compte sur le quotient familial affecté pour l'année considérée.
- De modifier les tranches comme suit, à savoir :

TRANCHES Actualisées sur avis d'impôts 2012 recensés en nov. 13	2010-2011	2011-2012	seuils 2012-2013	Seuils 2013-2014
T1	Inférieur à 680	Inférieur à 531	Inférieur à 531	Inférieur à 556.99
T2	De 681 à 1 040	De 532 à 834	De 532 à 834	De 557 à 883.99
T3	De 1 041 à 1 410	De 835 à 1 126	De 835 à 1 126	De 884 à 1092.99
T4	Supérieur à 1 411	Supérieur à 1 127	Supérieur à 1 127	Supérieur à 1093

- De maintenir le nombre de parts fiscales déterminées de la façon suivante :

Nombre d'enfants	Célibataire, divorcé et vivant seul	Marié, Pacsé, Union libre, Veuvage
1 enfant	2	2.5
2 enfants	2.5	3
3 enfants	3.5	4
4 enfants	4.5	5
5 enfants	5.5	6
Enfant handicapé	+ 1 part quel que soit son rang	+ 1 part quel que soit son rang

- Précisions sur les régimes particuliers :

N°	Descriptions	Régimes applicables
1	Parents séparés avec pension alimentaire versée	La commune demande uniquement l'avis d'imposition du parent qui a la garde.
2	Parents séparés ou divorcés – Garde alternée chacun paie sa semaine de cantine mais revenus très différents : si on prend les 2 avis d'imposition celui qui a les revenus les plus bas se retrouve à payer plein tarif alors que ses ressources ne lui le permettent pas.	La commune demande les avis d'imposition des 2 parents et l'enfant à 2 cartes, une semaine paire et une semaine impaire.
3	Parent séparé sans pension alimentaire versée, et l'un des parents refuse ou est dans l'impossibilité de transmettre son avis d'imposition.	Les parents concernés sont préalablement convoqués par un élu (Affaires scolaires et/ou Sociales), et une

		décision est prise sur dossier.
4	Parent séparé, avec pension alimentaire, mais un nouveau compagnon (vie commune) dans le foyer.	La commune demande uniquement l'avis d'imposition du parent qui a la garde
5	Parent séparé, sans pension alimentaire, mais un nouveau compagnon (vie commune) dans le foyer.	La commune demande l'avis d'imposition du parent qui a la garde et du compagnon membre du foyer.
6	Parents qui ne remettent pas l'avis d'imposition dans les délais malgré plusieurs relances.	Les parents concernés sont convoqués par un élu (Affaires scolaires), ils paient le plein tarif jusqu'à fourniture des justificatifs. Aucun effet rétroactif.

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 5. PRIX DE L'EAU 2014

La distribution d'eau potable s'est améliorée :

Les économies d'eau potable restent toujours un enjeu majeur pour la commune :

- d'une part, dans la démarche de préservation de la ressource et du milieu naturel.
- d'autre part pour la maîtrise des coûts de l'eau potable pour ses administrés.

Dans cet optique, la commune et la SEMERAP, son fermier, ont engagé une série d'actions afin d'atteindre un objectif précis : limiter les pertes d'eau sur le réseau et ainsi améliorer le rendement de celui-ci. Après une baisse significative en 2012 (63,3%) liée aux nombreux incidents sur le réseau et les branchements dus à la très forte période de froid de Février 2012, le résultat de 2013 devrait être proche de 65 %.

La commune a renouvelé depuis plusieurs années et continue de renouveler les canalisations et les branchements associés d'eau potable pour un montant de 120 000 € TTC par an (Rues Dalmas et Pierre et Marie Curie en 2013).

Tout cela a été mis en œuvre avec un seul objectif : améliorer la qualité du service rendu aux Mozacois et maîtriser les coûts dans le domaine de la distribution de l'Eau Potable.

**Le prix de l'eau maintenu pour 2014:**

- Évolution des redevances communales Eau potable et Assainissement 2003-2013

Année	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2013/ 2012	2012/ 2002
Eau part communale	0,16	0,16	0,17	0,17	0,25	0,295	0,325	0,385	0,395	0,415	0,435	0,435	0	+0,275
Assainissement part communale	0,32	0,32	0,33	0,33	0,25	0,2	0,17	0,11	0,11	0,12	0,13	0,13	0	-0,19
Coût total du m3 d'eau part communale	0,48	0,48	0,5	0,5	0,5	0,495	0,495	0,495	0,505	0,535	0,565	0,565	0	+0,085

L'augmentation de la redevance communale eau potable sur 2013/2003 a été de + 0,275 €/m3 et la diminution de la redevance communale assainissement sur 2013/2003 a été de - 0,19 €/m3, ce qui s'est traduit globalement par une augmentation de la part communale de :

+ 8,5 c€/m3 soit + 9,35 € pour 110 m3 (facture annuelle moyenne actuelle) en 10 ans compte tenu de la compensation de l'augmentation Eau potable par la baisse de l'Assainissement.

- Redevances communales 2014 :

La redevance communale eau potable 2014 sera maintenue à 0,435 €/m3 et la redevance communale assainissement 2014 sera maintenue à 0,13 €/m3.

Sur la base d'une facturation 2012 de 165 000 m3 pour l'ensemble des abonnés de la commune, ces prix de redevance permettront d'autofinancer seulement 72 000 € d'investissement sur le budget d'eau potable et seulement 21 500 € d'investissement sur le budget d'assainissement pour l'année 2014.

Le prix de l'eau comprenant toutes les redevances eau et assainissement de :

- Distribution eau potable et assainissement : Commune et fermier SEMERAP
- Approvisionnement eau potable : SAEP de la Région de Riom

- Collecte assainissement et Station d'épuration : SIARR et fermier Lyonnaise des Eaux et l'ensemble des taxes : TVA, Agence de l'Eau Loire Bretagne, est de 2,72 €/m<sup>3</sup> TTC en 2013, ce qui le situe dans la fourchette basse des communes voisines.

Il est proposé au Conseil d'approuver le maintien des prix de l'eau pour l'année 2014.

André CHANUDET regrette les engagements de la municipalité avec la SEMERAP relatifs au rendement des réseaux, à hauteur de 120 000 euros par an, car cela va nécessiter un emprunt d'équilibre en 2014.

Michel ARSAC précise que la plupart des travaux sont financés grâce à l'emprunt.

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**  
**AVEC 16 VOIX POUR**  
**ET 6 CONTRE (J.CACHINERO, B.CASTELLUCI, A.CHANUDET, D.LOUSTE, E.MICHAUD, M.PERONA)**

6. RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS DANS LE CADRE DU RECENSEMENT 2014

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée fixe les principes d'exécution des opérations de recensement (articles 156 et suivants). Un décret définit chaque année la répartition des collectivités en groupes de rotation et fixe la dotation forfaitaire allouée à chaque commune pour financer le recensement. En 2014, l'enquête de recensement se déroulera jusqu'à février 2014.

Les textes susvisés ne prévoient aucune règle particulière en matière de recrutement et de rémunération des agents recenseurs.

Les agents recenseurs seront recrutés au titre d'agents vacataires. Ils percevront une rémunération brute calculée selon un prix unitaire par document rempli. La grille présente les tarifs bruts unitaires, ces derniers ont été calculés sur la base des tarifs unitaires retenus lors du dernier recensement et réactualisés d'environ 15 %.

Les tarifs de rémunération des agents recenseurs pour la campagne 2014 proposés sont les suivants:

	Recensement 2009 (pour info)	Campagne 2014
Bulletins individuels, par habitant	1,30 €	1,50 €
Feuilles de logement, par logement	0,70 €	0,80 €

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les modalités de rémunérations comme exposées ci-dessus et d'approuver le recrutement de 8 agents recenseurs.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

7. CONVENTION AVEC LE C.E DE LA SNCF POUR LA MISE EN PLACE DE TARIFS RÉDUITS POUR LA SAISON CULTURELLE 2013/2014

Il est proposé au Conseil d'approuver la signature d'une convention permettant au Comité d'Établissement de la SNCF de bénéficier de tarifs réduits pour les actions menées en faveur de son personnel. Pour rappel, les tarifs réduits sont :

Spectacle	Plein tarif	Tarif réduit
Pimentone	12,00 €	8 €
20000 lieues sous les mers	15,00 €	10,00 €
Opus cœur	15,00 €	10,00 €
Topick	12,00 €	8,00 €
Antonia	22,00 €	15,00 €
Le coach	12,00 €	8 €
Piano à Riom	Défini par le festival (25 €) - 12,00 €	Défini par le festival (23 €) - 8 €

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

8. ADMISSIONS EN NON-VALEURS SUR LE BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Trésorier de RIOM sollicite l'avis du Conseil Municipal pour des admissions en non valeurs relatives à :  
- la régie des « droits de place des gens du voyages » : pour 1 351,41 euros

Il est proposé au Conseil les admissions en non-valeurs décrites ci-dessus au budget principal.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

9. DÉCISION MODIFICATIVE N°3 SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2013  
Il est proposé au Conseil d'approuver la DM annexée (1) à la présente note.

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

**AVEC 16 VOIX POUR**

**ET 6 CONTRE (J.CACHINERO, B.CASTELLUCI, A.CHANUDET, D.LOUSTE, E.MICHAUD, M.PERONA)**

10. DÉCISION MODIFICATIVE N°4 SUR LE BUDGET EAU 2013  
Il est proposé au Conseil d'approuver la DM annexée (2) à la présente note.

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

**AVEC 16 VOIX POUR**

**ET 6 CONTRE (J.CACHINERO, B.CASTELLUCI, A.CHANUDET, D.LOUSTE, E.MICHAUD, M.PERONA)**

11. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET CAISSE DES ÉCOLES 2013  
Il est proposé au Conseil d'approuver la DM annexée (3) à la présente note.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**PERSONNEL COMMUNAL**

12. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

La CAP se réunit le 28 novembre 2013, en cas d'avis favorable, il est proposé au Conseil d'approuver la modification du tableau des effectifs présentée ci-dessous. Les modifications concernent des avancements de grades possibles suite à réussite d'examens ou par ancienneté ainsi que la suppression du poste d'attaché principal désormais vacant.

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL <u>TITULAIRE ET STAGIAIRE</u>					
Au 01.12.2013					
Grades / Emplois par Filières	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs		
			Pourvus	Vacants	TNC
<b>Administratif</b>		<b>(7-1) = 6</b>	<b>(8-1) = 7</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Directeur Général des Services	A	1	1	0	0
<b>Attaché Principal</b>	<b>A</b>	<b>1-1=0</b>	<b>1-1 = 0</b>	0	0
Attaché (vacant car détachement du DGS)	A	0	1	1	0
<b>Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>B</b>	<b>(0+1) = 1</b>	1	0	0
<b>Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>B</b>	<b>(2-1) = 1</b>	1	0	0
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	0	0	0
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0	0
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	0	1 à (28/35)
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	0	0	0
<b>Technique</b>		<b>21</b>	<b>20</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Ingénieur	A	1	1	0	0
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0	0
Agent de maîtrise	C	1	1	0	0
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	0	0
<b>Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>C</b>	<b>(1+2) = 3</b>	3	0	0
<b>Adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>C</b>	<b>(7-2) = 5</b>	4	1	0
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	C	9	9	0	0
<b>Sportive</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Opérateur principal des activités physique et sportives	C	1	1	0	1 à (28/35)
<b>Médoco-sociale</b>		<b>4</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1 <sup>ère</sup> classe	C	4	4	1	0
<b>Police Municipale</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Brigadier de police municipale	C	1	1	0	0
<b>TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL <u>CONTRACTUEL</u></b>					
<b>Technique</b>		<b>3</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>

Technicien supérieur	B	0	0	1	0
Adjoint technique territorial de 2ème classe (besoin saisonnier)	C	1	0	1	0
Adjoint technique territorial de 2ème classe CAE-CUI	C	1	1	0	1 à (24/35)
Adjoint technique territorial de 2ème classe CAE-CUI	C	1	1	0	1 à (35/35)
<b>Culturelle</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
Assistant Territorial d'Enseignement Artistique	B	1	1	0	1 (12/35 à 9h)
Assistant Territorial d'Enseignement Artistique	B	1	1	0	1(20/35 à 15h)

### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 13. MISE EN PLACE DE LA PRIME DE FONCTION ET DE RÉSULTATS POUR LE GRADE D'ATTACHÉ

L'article 88 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dispose désormais que : « Lorsque les services de l'État servant de référence bénéficient d'une prime de fonctions et de résultats, le régime indemnitaire que peut fixer l'organe délibérant comprend une part liée à la fonction et une part liée aux résultats. L'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts, sans que la somme de ceux-ci n'excède le plafond global de la prime de fonctions et de résultats des fonctionnaires de l'État, et fixe les critères pris en compte pour la détermination du niveau des fonctions et pour l'appréciation des résultats. Ce régime est mis en place dans la collectivité territoriale ou l'établissement public local lors de la première modification de son régime indemnitaire qui suit l'entrée en vigueur de la prime de fonctions et de résultats dans les services de l'État. Le régime antérieur est maintenu jusqu'à cette modification.

- Cadres d'emplois concernés :

A l'heure actuelle, seuls les cadres d'emplois des administrateurs territoriaux, des attachés territoriaux, des secrétaires de mairie et des ingénieurs territoriaux (ingénieurs en chef de classe normale et de classe exceptionnelle) peuvent se voir appliquer le régime de la PFR (ou indemnité de performance et de fonctions).

- Composition de la PFR :

La prime de fonctions et de résultats repose sur deux composantes :

- une part liée aux fonctions destinée à tenir compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées,
- une part liée aux résultats qui a vocation à prendre en compte les conclusions de la procédure d'évaluation de l'agent dans le cadre de la notation ou de l'entretien individuel.

Concernant MOZAC, le système suivant est soumis au vote du Conseil :

Grades	Part liée aux fonctions				Part liée aux résultats				Plafond (total des 2 parts)
	Montant annuel de référence	Coefficient mini	Coefficient maxi	Montant individuel maxi	Montant annuel de référence	Coefficient mini	Coefficient maxi	Montant individuel maxi	
<i>Attaché</i>	<i>1 750</i>	<i>1</i>	<i>6</i>	<i>10 500</i>	<i>1 600</i>	<i>0</i>	<i>6</i>	<i>9 600</i>	<i>20 100</i>

La détermination de chaque coefficient revient à l'autorité territoriale, à savoir le Maire.

**Il est proposé au Conseil :**

- D'approuver la mise en place de la PFR pour le grade des attachés sur la commune de MOZAC.
- De fixer les plafonds de la PFR comme indiqué sur le tableau ci-dessus
- De retenir les critères utilisés dans le cadre des entretiens professionnels pour la détermination de chaque part de la PFR.

### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## ORGANISMES EXTÉRIEURS

#### 14. CENTRE DE GESTION DU PUY-DE-DÔME : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION SANTÉ-PRÉVENTION 2014

Par délibération du 10 octobre 2010, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention « Santé Prévention » avec le Centre de Gestion portant sur :

Un volet médical : service de médecine professionnelle ;

Un volet prévention : service de prévention hygiène & sécurité au travail, et un service d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi ;

Pour prendre en compte la nouvelle organisation du Centre de Gestion, portant notamment sur l'arrivée d'infirmiers de prévention pour suppléer (ou remplacer) certains médecins de prévention, le CDG propose la signature d'une nouvelle convention intégrant ces modifications. Il s'agit notamment d'une tarification différenciée :

→ 57 € pour la visite auprès d'un médecin, 47 € auprès d'un infirmier.

**Il est proposé au Conseil d'approuver** la signature de cette nouvelle convention selon les termes décrits ci-dessus.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### 15. CAF : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT RELATIF AU CEJ MIS EN PLACE À PESSAT-VILLENEUVE

Depuis septembre 2013, la commune de PESSAT-VILLENEUVE a créé un Accueil de Loisirs sans Hébergement qui fonctionne les Mercredis et vacances scolaires. Cette action est éligible au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) à condition qu'un avenant soit signé avant le 31/12/2013. Pour permettre l'intégration de cette action, l'ensemble des communes de Riom COMMUNAUTE doivent délibérer pour autoriser la signature de cet avenant, et ce depuis la mise en place d'un Contrat de territoire au niveau intercommunal.

**Il est proposé au Conseil d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### 16. RIOM COMMUNAUTÉ : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION POUR L'UTILISATION DU PROGICIEL C@RTADS

Riom Communauté a fait l'acquisition du progiciel Cart@DS dédié à la gestion de l'urbanisme réglementaire et de l'action foncière auprès de la société GFI/Géosphère (1 rue Champeau - BP 70022 - 21801 Quetigny Cedex). Il s'agit du logiciel Cart@DS CS version Expert (11 communes) Solution Full-Web pour le suivi et l'instruction des dossiers d'urbanisme, des DIA, de la TLPE et des dossiers divers. Riom Communauté met à disposition de la commune de MOZAC le logiciel Cart@DS. Cette mise à disposition intervient à titre gracieux. Aucun matériel ne sera mis à disposition, par la communauté, dans le cadre de la présente convention. Le logiciel permettra à la commune de MOZAC de réaliser :

- l'ensemble du processus d'instruction des dossiers ADS, DIA, TLPE
- La production d'analyses statistiques en lien avec les études conduites par la collectivité dans ses domaines de compétence.

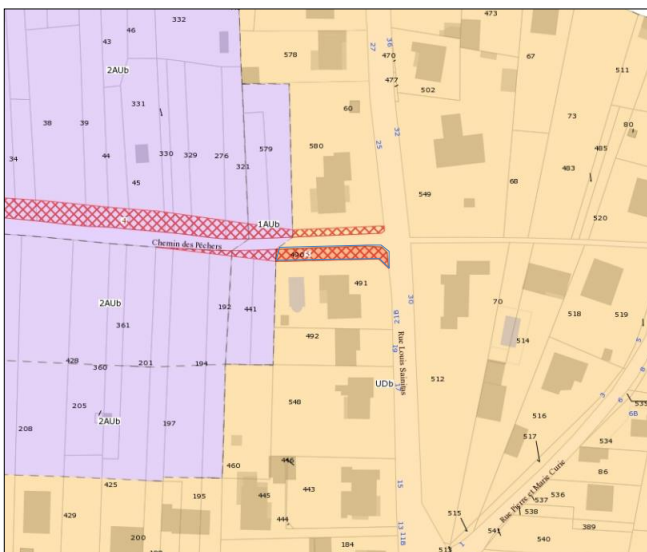
La commune utilisera selon ses besoins et ses compétences les services offerts par le logiciel.

**Il est proposé au Conseil d'approuver** la signature d'une convention de mise à disposition reprenant en substance les éléments décrits ci-dessus.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## URBANISME ET FONCIER

#### 17. ACHAT DE LA PARCELLE AE 490 DE 151M<sup>2</sup> APPARTENANT À M. ET MME REYNAUD RUE DES PÊCHERS



**Il est proposé au conseil :**

**D'approuver** l'achat de la parcelle AE 490, d'une surface de 151 m<sup>2</sup>, au prix de 5 euros du m<sup>2</sup>, soit un prix total de 755 €

**D'autoriser** le Maire à signer les actes notariés ;

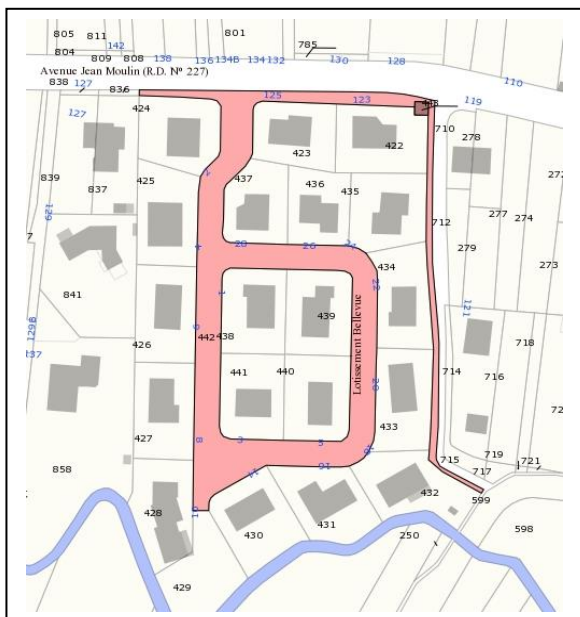
**De désigner** Me TISSANDIER, notaire à RIOM, pour la passation de cet acte ;

**D'autoriser** le Maire à faire procéder au règlement des frais notariés afférents à ce dossier.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



18. ACHAT DES PARCELLES AN 442 ET AN 443 APPARTENANT À MADAME ROCHE RENÉE (RÉGULARISATION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT BELLEVUE) ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL



Il est proposé au conseil :

D'approuver l'achat des parcelles AN 442 et AN 443, d'une surface de 2976 m<sup>2</sup> et de 18 m<sup>2</sup> au prix de 706,80 euros (montant de la taxe prévisionnelle de l'acte d'attestation immobilière après le décès de madame Roche).

D'autoriser le Maire à signer les actes notariés ;

De désigner Me TISSANDIER, notaire à RIOM, pour la passation de cet acte ;

D'autoriser le Maire à faire procéder au règlement des frais notariés afférents à ce dossier.

D'approuver le passage du domaine privé communal au domaine public communal des parcelles AN 442 et AN 443 dès signature de l'acte.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

19. ACHAT DES PARCELLES AI 345 ET AI 44 APPARTENANT À MADAME MAMET MERIEN DOMINIQUE (EX PROPRIÉTÉ TIXIER) ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Il est proposé au Conseil :



D'approuver l'achat à titre gratuit des parcelles AI 345 et AI 44, d'une surface de 146 m<sup>2</sup> et 209 m<sup>2</sup>. Les Frais de notaire seront à la charge de la Commune de MOZAC.

D'autoriser le Maire à signer les actes notariés ;

De désigner Me TISSANDIER, notaire à RIOM, pour la passation de cet acte ;

D'autoriser le Maire à faire procéder au règlement des frais notariés afférents à ce dossier.

D'approuver le passage du domaine privé communal au domaine public communal des parcelles AI 345 et AI 44 dès signature de l'acte.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Maire clôt la séance à 21h15.

Compte-rendu établi le mardi 10 décembre 2013

Le Maire,



Michel ARSAC



ANNEXE 1 – budget principal

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 73925-01 : Fonds péréq. interco et commun.		2 000.00 E		
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>		<b>2 000.00 E</b>		
D 6534-020 : Cot.séc. sociale part patr. élus		5 470.00 E		
D 657358-814 : Subv autres groupements		2 640.00 E		
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>		<b>8 110.00 E</b>		
R 6419-251 : Remb. rémunérations de personnel				8 000.00 E
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>				<b>8 000.00 E</b>
R 7473-30 : Subv.département				600.00 E
R 7488-01 : Autres attribut° et participat°			900.00 E	
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>			<b>900.00 E</b>	<b>600.00 E</b>
R 778-01 : Autres produits exceptionnels			1 500.00 E	
R 7788-212 : Produits exceptionnels divers				1 410.00 E
R 7788-822 : Produits exceptionnels divers				2 500.00 E
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>			<b>1 500.00 E</b>	<b>3 910.00 E</b>
<b>Total</b>		<b>10 110.00 E</b>	<b>2 400.00 E</b>	<b>12 510.00 E</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 1346-824 : Participation voirie et réseaux		15 800.00 E		
<b>TOTAL D 13 : Subventions d'investissement</b>		<b>15 800.00 E</b>		
D 1641-01 : Emprunts en euros		1 000.00 E		
<b>TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts</b>		<b>1 000.00 E</b>		
D 2315-9613-822 : Voirie 2013	11 500.00 E			
D 2315-9902-822 : Giratoire St Martin/Jaurés		11 500.00 E		
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>11 500.00 E</b>	<b>11 500.00 E</b>		
R 1342-9902-822 : Giratoire St Martin/Jaurés				7 500.00 E
R 1346-94-822 : PVR rue de l'Ambène				9 300.00 E
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>				<b>16 800.00 E</b>
<b>Total</b>	<b>11 500.00 E</b>	<b>28 300.00 E</b>		<b>16 800.00 E</b>

<b>Total Général</b>		<b>26 910.00 E</b>		<b>26 910.00 E</b>
----------------------	--	--------------------	--	--------------------

B. Dequin

63245 Code INSEE	COMMUNE DE MOZAC Commune	DM 2013
---------------------	-----------------------------	---------

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

## DECISION MODIFICATIVE N° 4

EAU

Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés	
VOTES : Contre	Pour
Date de convocation :	

L'an DEUX MILLE TREIZE, le 2 décembre 2013, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Michel ARSAC, Maire.

Présents :

Objet : BUDGET EAU : travaux supplémentaires OP57 extension Chemin Vert -OP59 reprise branchements vers pont SNCF Sanitas suite à travaux voirie

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2762 : Créances droit déduction TVA		1 120.00 E		
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>1 120.00 E</b>		
D 2315-54 : PVR rue des Pommiers	1 390.00 E			
D 2315-55 : Branchements-divers 2012	930.00 E			
D 2315-57 : Extensions 2013		2 100.00 E		
D 2315-59 : Renforcement 2013		7 050.00 E		
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>2 320.00 E</b>	<b>9 150.00 E</b>		
R 2315 : Install., mat. et outil. tech.				1 120.00 E
<b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>				<b>1 120.00 E</b>
R 1641 : Emprunts en Euro				5 710.00 E
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>				<b>5 710.00 E</b>
R 2762-54 : PVR rue des Pommiers			228.00 E	
R 2762-55 : Branchements-divers 2012			153.00 E	
R 2762-57 : Extensions 2013				345.00 E
R 2762-59 : Renforcement 2013				1 156.00 E
<b>TOTAL R 27 : Autres immos financières</b>			<b>381.00 E</b>	<b>1 501.00 E</b>
<b>Total</b>	<b>2 320.00 E</b>	<b>10 270.00 E</b>	<b>381.00 E</b>	<b>8 331.00 E</b>
<b>Total Général</b>		<b>7 950.00 E</b>		<b>7 950.00 E</b>

Certifié exécutoire par Michel ARSAC, Maire, compte tenu de la transmission en sous - préfecture, le et de la publication le .

A MOZAC, le .

ont signé les membres présents  
pour extrait conforme

## ANNEXE 3

B. Deguin.

63245 Code INSEE	CAISSE DES ECOLES MOZAC Commune	DM 2013
---------------------	------------------------------------	---------

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

## DECISION MODIFICATIVE N° 1

## CAISSE DES ECOLES

Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés	
VOTES : Contre	Pour
Date de convocation :	

L'an DEUX MILLE TREIZE, le 2 décembre 2013, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Michel ARSAC, MAIRE.

Présents :

Objet : Transfert de crédits: les déplacements en car des enfants de l'école Élémentaire à la Bibliothèque sont à partir de septembre payés par la Commune au lieu de la Coopérative.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 625 : Déplacements, missions, récept°		249.00 E		
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>249.00 E</b>		
D 6574 : Subv. fonct. organ. droit privé	249.00 E			
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>	<b>249.00 E</b>			
Total	249.00 E	249.00 E		
<b>Total Général</b>		<b>0.00 E</b>		<b>0.00 E</b>

Certifié exécutoire par Michel ARSAC, MAIRE, compte tenu de la transmission en sous - préfecture, le et de la publication le .

A MOZAC, le .

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le MAIRE